

Analyse et rectification de l'argumentaire de la présentation du mémoire de l'OBV-CM

Deuxième partie de l'audience publique

Risques d'inondation

1) La présentatrice souligne que *la Méthode de calcul de l'aire équivalente de coupe d'un bassin versant en relation avec le débit de pointe des cours d'eau dans la forêt à dominance résineuse (AEC)*, du document du MRNFP de 2004, n'a pas été validée pour les bassins agroforestiers et les autres usages. Voir la citation ci-dessous du document de 2004 supportant cette affirmation :

« La méthode n'a pas été validée en milieu agroforestier, mais son utilisation n'est vraisemblablement pas appropriée dans ce cas. Enfin, la méthode ne peut être utilisée lorsque l'aire récoltée sur un bassin versant est convertie à d'autres usages (agriculture, urbanisation, etc.) que la foresterie. » (page 3)

Réponse A : Cependant, il est bien mentionné au début de cette même page du document que cette méthode **s'applique aux portions des bassins et sous-bassins sur le territoire de la Seigneurie de Beupré** puisque le couvert forestier présent correspond exactement à la définition de la zone d'application de cette méthode. Voir la citation ci-dessous :

« La méthode de calcul de l'aire équivalente de coupe d'un bassin versant en relation avec le débit de pointe des cours d'eau du MRNFP s'applique à tous les types et toutes les superficies de bassins versants de cours d'eau du Québec où la composition en essences résineuses est supérieure à 50 %. Elle peut être utilisée avec des données d'inventaire forestier recensées sur les terres des domaines public ou privé. » (page 3)

La superficie du bassin en agriculture à l'extérieur de la Seigneurie de Beupré, soit la partie sur les petits propriétaires, est d'environ 300 ha (2,6 % de tout le bassin versant), et ne peut d'aucune façon invalider la méthode retenue (AEC) pour mesurer l'impact potentiel sur les débits de pointe de l'ensemble du bassin. **C'est donc dire que plus de 97 % du bassin de la rivière Bras du Nord-Ouest est FORESTIER.**

Finalement, cette méthode tient aussi compte de l'impact des chemins ou autres surfaces compactées. Voir citation ci-dessous :

« Les probabilités d'augmentation de débit de pointe d'un cours d'eau, exprimées ci-dessus en fonction de l'importance de la superficie coupée, s'appliquent aux bassins versants de cours d'eau de toutes tailles. Par ailleurs, elles tiennent compte de l'effet des surfaces compactées ou décapées sur l'infiltration de l'eau dans le sol et sur son cheminement vers le réseau hydrographique. Ces surfaces comprennent plus particulièrement le réseau routier, les ornières et les sols décapés sur les sentiers de débardage et les jetées. Généralement, ces surfaces couvraient entre 2 % et 7 % de la superficie des bassins expérimentaux, ce qui est représentatif de l'ensemble des conditions observées au Québec. » (page 6)

La totalité de la superficie, des quatre classes de chemins sur le territoire de la Seigneurie dans le bassin versant de la rivière Bras du Nord-Ouest, représente 154 ha, **soit 2,3 % de ce bassin versant pour la partie sur la Seigneurie.**

Réponse B : Nous avons demandé à la MRC de Charlevoix et à la municipalité de Baie-Saint-Paul de nous confirmer le zonage qui est retenu au Schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix pour les terrains contenus sur la Seigneurie de Beupré appartenant au Séminaire de Québec.

Les deux instances nous ont confirmé que les terrains de la Seigneurie étaient dans une aire d'affectation FORESTIÈRE. Nous joignons ces deux avis en annexe de notre présent document.

Gestion des eaux pluviales

1) La présentatrice du mémoire de l'OBV-CM s'inquiète de la compaction des sols par le passage de 12 000 camions.

Réponse : Ces camions circuleront **uniquement** sur les routes construites en fonction de ces passages fréquents, donc pas en forêt. Toute route avec un sans passage de véhicules demeure un milieu compacté pour permettre une circulation sécuritaire. De plus, un entretien régulier (passage d'une niveleuse) est prévu pour maintenir la qualité de la surface de roulement. Donc, pas de compaction supplémentaire due au projet.

2) La présentatrice propose un suivi aux deux ans des fossés, traverses de cours d'eau et bassins de sédimentation du territoire du projet.

Réponse : Le Séminaire fait un suivi régulier et continu de l'ensemble de son réseau routier. De plus, les membres de clubs peuvent signaler tout problème noté à ce niveau.

Milieux humides

La présentatrice mentionne la perte de 7,8 ha (0,5 %) de milieux humides due au projet et deux milieux humides d'intérêt. On recommande l'évitement, sinon de favoriser la restauration de milieux humides plutôt qu'une compensation financière.

Réponse : Les valeurs mentionnées ne reflètent pas les données les plus à jour selon ce qui nous a été fourni par l'initiateur. La superficie estimée d'empiètement en milieux humides par la configuration de projet à l'étude serait de 3.7 ha, à laquelle une contingence de 20% serait appliquée pour un total de 4.5 ha.

Milieux hydriques

La présentatrice souligne que le promoteur n'a pas mentionné les types de milieux hydriques qui seront impactés par l'élargissement ou la création de chemins (rive ou littoral, plan d'eau ou cours d'eau, permanent ou intermittent). De plus, le calcul de la superficie affectée des rives est réalisé à partir d'une zone de 10 m de chaque côté du cours alors qu'il devrait être de 15 m si la pente du talus est de plus de 30 %.

Réponse : Les valeurs mentionnées ne reflètent pas les données les plus à jour selon ce qui nous a été fourni par l'initiateur. La superficie estimée d'empiètement en milieux hydriques par le projet à l'étude serait maintenant de 15,7 ha, parmi lesquelles on compterait des pertes temporaires de littoral totalisant au maximum 2,7 ha, des pertes permanentes de littoral totalisant au maximum 0,7 ha et à des pertes permanentes de rives totalisant au maximum 12,4 ha. Ces valeurs incluent une contingence de 20%

Omble chevalier

L'OBV-CM mentionne la présence de deux lacs avec occurrence d'omble chevalier dans le territoire du projet. Il recommande un inventaire faunique pour cette espèce et l'application de mesures de protection.

Réponse : Le rapport sur les hautes valeurs de conservation de la Seigneurie prévoit déjà l'application de mesures de protection pour les lacs ayant un signalement d'omble chevalier. Ces mesures sont inspirées du Guide « Mesure de protection de l'omble chevalier *oquassa* à l'égard des activités d'aménagement forestier » du MFFP. Les membres de clubs sont invités à signaler au Séminaire toute présence de cette espèce dans leur plan d'eau.

Autres usagers rivières

L'OBV-CM signale que l'accès aux plans d'eau pour les canotiers et kayakistes pourrait être problématique durant certaines phases de la construction des infrastructures prévues.

Réponse : Le Séminaire de Québec est propriétaire non seulement des terrains forestiers sur la Seigneurie de Beauré, mais également de tous les fonds de rivières, incluant celles utilisées par les amateurs de Canot-Kayak.

Bien que ces rivières soient de tenures privées, le Séminaire a toujours permis la descente de celles-ci en vertu d'une entente avec Canot-Kayak Québec, depuis plus de 25 ans, et qui assure le bon fonctionnement et la couverture d'assurances nécessaires aux usagers de cette activité sur notre propriété.

Naturellement, advenant des enjeux de sécurité, Canot-Kayak Québec sera avisé des mesures à prendre pour minimiser les risques auprès de ses usagers. En ce sens, nous ne prévoyons aucune restriction ou problématique d'accès à notre propriété qui de façon générale s'effectue généralement les fins de semaine où les activités de construction sont peu élevées.

Plaintes de citoyens de Saint-Ferréol-les-Neiges

La présentatrice a fait état de plaintes reçues de citoyens de Saint-Ferréol-les-Neiges concernant la qualité de l'eau suite à la construction des parcs éoliens existants.

Réponse : Effectivement des plaintes ont été reçues, mais ne concernant en rien le bassin versant où sont situés les parcs existants. Il s'agit plutôt du bassin de la rivière des roches où aucune éolienne n'a été installée.